



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contentieux

Question écrite n° 36452

Texte de la question

M Jack Lang attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur les consequences de la loi du 8 juillet 1987, modifiant les procedures fiscales et douanieres prevoyant un nouveau dispositif des sanctions fiscales. En effet, ce nouveau regime prévoit une seule et meme sanction, que les redressements soient qualifiés de mauvaise foi, consecutifs a des manoeuvres frauduleuses, ou simplement en l'absence de depot de document dans les trente jours d'une deuxieme mise en demeure. En consequence, il lui demande s'il estime equitable de sanctionner par une penalite identique des fautes de nature et de gravite differentes.

Texte de la réponse

Reponse. - no 87-502 du 8 juillet 1987 modifiant les procedures fiscales et douanieres fait clairement apparaitre le double objet de ces penalites : 1o compenser le prejudice financier subi par le Tresor du fait d'un retard ou d'une insuffisance dans le paiement des impots ; 2o sanctionner les infractions en tenant compte de leur degre de gravite. C'est ainsi que quatre taux ont ete retenus pour les majorations de droits susceptibles d'etre appliquees en sus de l'interet de retard : 10 p 100 pour tout retard dans le depot d'une declaration ; 40 p 100 en cas d'insuffisances commises de mauvaise foi, comme en cas de default de declaration dans les trente jours d'une premiere mise en demeure, le contribuable ne pouvant, dans ce dernier cas, invoquer son ignorance de la loi et donc sa bonne foi ; 80 p 100 en cas d'insuffisance s'accompagnant de manoeuvres frauduleuses, comme en cas de default de declaration dans les trente jours d'une deuxieme mise en demeure ; 150 p 100, enfin, en cas d'opposition a controle fiscal. Ce nouveau regime repond ainsi clairement au souci de mieux proportionner que par le passe les sanctions fiscales a la gravite reelle de l'infraction commise.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36452

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 645

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1969